

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES  
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Commerce**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
EPREUVES THEORIQUES	Economie et gestion d'entreprises	2	2
	Comptabilité (Comptabilité générale, comptabilité analytique, gestion des stocks,	3	2
	Droit commercial	2	3
	Mathématiques financières et statistiques	3	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique commerciale : Elements obligatoires :		
	✓ Fondement et concept marketing	3	2
	✓ Stratégie marketing	5	4
	Elements au choix : (2 éléments sur les 3)		
	✓ Techniques de vente et de négociation	2	2
✓ Techniques de commerce internationale	2	2	
✓ Marketing international	2	2	
EPREUVES GENERALES	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, de travail, santé et sécurité au travail)	2	1
	Gestion des ressources humaines	2	1
	Mathématiques générales	3	2
	Courrier général	2	1
EPREUVES ORALES	Marketing		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la  
Formation Professionnelle  
**EI Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/022/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11  
Définissant le volume horaire du programme de  
Formation et fixant la facture des épreuves de  
l'examen du Brevet de Technicien (BT)  
Filière : Fabrication Mécanique**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-036/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Fabrication Mécanique** est fixé comme suit :

**SYNTHESE DU PROGRAMME DE BT FABRICATION  
MECANIQUE (FAMEC)**

N°	MATIERES	VOLUME HORAIRE
<b>ENSEIGNEMENT GENERAL : 780 H</b>		
1	Expression française et communication	120
2	Expression anglaise et communication	120
3	Economie et Gestion d'Entreprises	75
4	Mathématiques générales	120
5	Mécanique appliquée	120
6	Electrotechnique	60
7	Droit (civil, commercial et de travail)	60
8	Informatique	60
9	Environnement du travail sécuritaire / VIH SIDA	45
<b>ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : 1920 H</b>		
1	Ajustage	105
2	Soudure	75
3	Métrologie	75
4	Usinage à l'étou limeur	60
5	Sciage mécanique	45

6	Perçage	75
7	Tournage	180
8	Fraisage	180
9	Rectification	90
10	Affûtage	60
11	Graissage	45
12	Matériaux et traitements thermiques	90
13	Analyse de fabrication	90
14	Montage d'usinage (étude d'outillage)	90
15	Construction mécanique	90
16	Dessin industriel	90
17	Automatisme	75
18	Stage en entreprise	435
<b>DUREE TOTALE DE LA FORMATION</b>		<b>2700</b>

**Art. 2 :** La facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Fabrication Mécanique** se présente comme suit :

**EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES  
D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN**

**FILIERE : Fabrication Mécanique**

GRUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEI
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES THEORIQUES</b>	Technologie professionnelle	3	3
	Construction mécanique et dessin industriel	6	3
	Automatisme	2	2
	Analyse de fabrication	4	3
	Montage d'usinage (étude d'outillage)	4	3
<b>EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES</b>	Pratique de fabrication mécanique √ Ajustage (4 h) √ Tournage (6 h) √ Affûtage (2 h) Au choix (1 des opérations suivantes pour 6 h) • Fraisage • Rectification • Soudure	18	10
<b>EPREUVES GENERALES</b>	Expression française et communication	3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail)	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
	Mathématiques générales	3	3
	Mécanique appliquée	3	3
<b>EPREUVES ORALES</b>	Technologie professionnelle		2
	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
<b>PRESENTATION DE RAPPORT DE STAGE (30 PAGES)</b>			2

**Art. 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent **arrêté** sont abrogées.

**Art. 4 :** Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pédagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent **arrêté** qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera **publié partout où besoin sera**.

Lomé, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle  
**EI Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE**

**Arrêté N° 2011/023/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11**  
**Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des épreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)**  
**Filière : Climatisation et Froid Industriel**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi N° 2002-018 du 30 avril 2002 portant orientation de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le régime des études et les sanctions de la formation dans les établissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle ;

Vu le décret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N° 2010-0361/PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant règlement général du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pédagogie et des Programmes.

**ARRETE :**

**Article premier :** Le volume horaire du programme d'étude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filière **Climatisation et Froid Industriel** est fixé comme suit :